

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DPE (1)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

SECRET N° 03/026 du 19/01/1983
/UMNG/SG/DPAAD/F-3

Portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur BABINDAMANA
Joseph en qualité d'Assistant 1ère classe.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

C.E. 

RECT/UMNG.

DGTFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 75/10 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 11/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 10 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/480 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 81/016 du 26 Janvier 1981 modifiant le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/304/T DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire ;
- VU le Décret 62/130/NF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 31 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 247/UMNG/SG/DPAAD/du 6 Janvier 1982 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

/) D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 64/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur BABINDAMANA Joseph de nationalité congolaise, né le 7 Février 1943 à **Kindamba** (Pool) Professeur du Lycée de 6ème échelon, indice 1400 pour compter du 20 Avril 1981, titulaire du Doctorat de 3ème cycle délivré par l'Université de Paris 7, le 22 Novembre 1979, est recruté à l'Université Marien NGOUBI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant 1ère classe, 2ème échelon, indice 1400.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter de 17 Octobre 1981 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Avril 1981 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, Le 19 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pour Le Ministre de l'Education
National, en Mission
P.I. Le Ministre de la Culture
et des Arts Chargé de la Recherche
Scientifique,

Le Ministre des Finances,

J. B. TATI - LOUTARD.-

IT:41-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard CONSO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

PM/Cab	1
SGCM/BC	1
MEN/Cab	2
DAAF	2
DGTFP	2
Rect.	1
V/Rect.	1
Secrégnl	1
DPAAD	4
A.C.	1
DAAF	1
S/SOIdc	2
INSSSA	1
Intéressé	1
JORPC	1
Chrono	3